



Jeux d'hiver du Canada 2019 Devis technique de patinage de vitesse longue piste



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade de développement « S'entraîner à la compétition » du Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du MDLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, directeur du sport et membre des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou de leur organisme national de sport, demander des éclaircissements au comité des sports du CJC.

Les devis techniques sont principalement rédigés par les ONS, de 36 à 24 mois avant les Jeux, en tenant compte des principes énoncés dans le présent document, des directives et des exigences du CJC. À titre d'entité régissant les Jeux, le Conseil a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné. En général, les devis techniques sont élaborés par sport, mais ils peuvent également l'être, dans certains cas, par discipline.

Si une personne désire obtenir des éclaircissements ou apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'ONS ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera l'intérêt de la demande et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant au directeur du sport du Conseil des Jeux du Canada. Les modifications concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne seront pas prises en considération à moins de trois ans des Jeux. Aucun ajout ou modification au format des épreuves ou de la compétition entraînant une augmentation importante des coûts de la Société hôte ne sera pris en considération à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvé par le CJC et la Société hôte. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera prise en considération à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par toutes les associations provinciales/territoriales participantes et le CJC. Les changements mineurs seront pris en considération presque en tout temps, mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais démontrent l'importance pour les participants aux Jeux de bien comprendre très tôt les directives contenues dans le devis technique.

Table des matières

1. SPORT : PATINAGE DE VITESSE (LONGUE PISTE)	3
2. PARTICIPANTS	3
2.1. Concurrents	3
2.2. Personnel	3
2.3. Personnel additionnel	3
3. CLASSIFICATION	4
4. ADMISSIBILITÉ	4
4.1. Entraîneurs	4
4.2. Gestionnaires d'équipe	4
4.3. Concurrents	4
5. COMPÉTITION	5
6. ATTRIBUTION DES POINTS	5
7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	6
8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	7
9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	7
10. MÉDAILLES	7
11. UNIFORME DE COMPÉTITION	7
12. ÉQUIPEMENT	7
13. ANNEXES	7
ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS	9
ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	11
ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE	13
ANNEXE 4 – RÈGLEMENTS DU PATINAGE DE VITESSE LONGUE PISTE	15
ANNEXE 5 – PROCÉDURE D'APPEL	20
ANNEXE 6 – EXEMPTION AU CRITÈRE D'ÂGE DES JEUX D'HIVER DU CANADA – RED DEER 2019	21

Jeux d'hiver du Canada 2019
Devis technique de patinage de vitesse longue piste

1. SPORT : PATINAGE DE VITESSE (LONGUE PISTE)

2. PARTICIPANTS

2.1. Concurrents

4 hommes, 4 femmes

2.2. Personnel

1 entraîneur longue piste et 1 gérant longue piste

Le personnel longue piste doit comprendre un homme et une femme.

L'entraîneur longue piste ou l'entraîneur courte piste doit être une femme.

2.3. Personnel additionnel*

- Apprentis-entraîneurs
 - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#)
 - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#)
 - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les concurrents et le personnel des équipes.

- Détenteurs de carte d'accès
 - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#)
 - Les détenteurs n'ont pas accès au plateau de compétition.
 - Les détenteurs ont accès :
 - aux aires des spectateurs,
 - aux aires des équipes (salon des athlètes, vestiaires).

* Les postes additionnels sont administrés par les équipes de mission provinciales/territoriales (P/T) et doivent faire l'objet de demandes conformément au processus prévu par celles-ci. Pour des renseignements concernant le processus en vigueur dans votre province ou territoire, veuillez communiquer avec votre chef de mission.

Un technicien de patinage sera ajouté à la liste des officiels techniques majeurs qui seront accessibles à toutes les équipes lors des compétitions sur longue piste. Les équipes pourront utiliser leurs propres techniciens. Cependant, aucune accréditation pour du personnel additionnel ne sera accordée au niveau de la patinoire.

3. CLASSIFICATION

Les athlètes doivent être âgés d’au moins 14 ans et de moins de 20 ans au 30 juin 2018.

Date de naissance : du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2004 inclusivement.

Les athlètes exceptionnels peuvent être exemptés du critère d’âge des Jeux d’hiver du Canada – Red Deer 2019; voir l’annexe 6.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Entraîneurs

Toute personne inscrite en tant qu’entraîneur sur le formulaire d’inscription officiel doit posséder la certification Compétition – Développement du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) (statut « certifié(e) ») en patinage de vitesse. Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l’ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 17 novembre 2018).

Les entraîneurs qui ne répondent pas aux exigences de certification des Jeux du Canada doivent demander une exemption auprès de leur chef de mission.

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs, voir l’annexe 2.

4.2. Gestionnaires d’équipe

Les gestionnaires d’équipe ne sont pas tenus d’avoir une certification d’entraîneur. Les associations membres peuvent déterminer leurs propres critères fondés sur les besoins perçus au sein de l’association membre. Cependant, aucun gestionnaire d’équipe sans la certification minimale Introduction à la compétition ne sera autorisé dans la boîte des entraîneurs.

4.3. Concurrents

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres des équipes nationales seniors (selon la définition de Patinage de vitesse Canada telle qu’approuvée par le Conseil des Jeux du Canada)*
- les athlètes qui ne répondent pas au critère d’âge prévu à l’article 3
- les athlètes détenant ou ayant détenu un brevet SR1 ou SR2 (tel que défini dans le programme d’aide aux athlètes de Sport Canada)
- les athlètes ayant déjà participé aux championnats du monde seniors, aux Jeux olympiques, à une épreuve de la Coupe du monde ou aux Jeux FISU

Si un patineur participe à l'une des compétitions précitées en longue piste, il demeure admissible à participer aux Jeux d'hiver du Canada en courte piste.

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté ou de membre de l'équipe nationale (c.-à-d. qu'un athlète ne sera pas exclu s'il devient membre de l'équipe nationale senior pour la première fois ou s'il obtient un brevet après le 17 novembre 2018).

* Les athlètes détenant un brevet C selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. La demande doit être présentée par le chef de mission et approuvée par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.

5. COMPÉTITION

Les règlements de Patinage de vitesse Canada seront en vigueur.

Longue piste (4 jours de compétition; sous réserve des conditions météorologiques)

Femmes : 500 m, 1000 m, 1500 m, 3000 m, poursuite par équipe – 6 tours et départ en groupe – 10 tours

Hommes : 500 m, 1000 m, 1500 m, 5000 m, poursuite par équipe – 8 tours et départ en groupe – 10 tours

Ces épreuves seront disputées dans un style olympique, sur une piste standard de 400 mètres. Le format de course est décrit dans les règlements du patinage de vitesse longue piste (annexe 4).

6. ATTRIBUTION DES POINTS

Les patineurs qui terminent une épreuve obtiennent un classement supérieur à ceux qui prennent le départ sans la terminer. Les patineurs qui prennent le départ d'une épreuve mais ne la terminent pas obtiennent les points pour le dernier rang, à moins qu'il y ait pénalité ou disqualification. Les patineurs qui ne terminent pas une épreuve sont classés devant les patineurs pénalisés ou disqualifiés. **Un patineur pénalisé ou disqualifié obtient le dernier rang.**

6.1. Épreuves individuelles

Les résultats de l'équipe seront calculés en additionnant les trois meilleurs résultats de chaque province et territoire dans chaque épreuve.

Rang	Pts	Rang	Pts	Rang	Pts
1 ^{er} rang	100	23 ^e rang	63	45 ^e rang	41

2 ^e rang	97		24 ^e rang	62		46 ^e rang	40	
3 ^e rang	94		25 ^e rang	61		47 ^e rang	39	
4 ^e rang	91		26 ^e rang	60		48 ^e rang	38	
5 ^e rang	88		27 ^e rang	59		49 ^e rang	37	
6 ^e rang	85		28 ^e rang	58		50 ^e rang	36	
7 ^e rang	83		29 ^e rang	57		51 ^e rang	35	
8 ^e rang	81		30 ^e rang	56		52 ^e rang	34	
9 ^e rang	79		31 ^e rang	55				
10 ^e rang	77		32 ^e rang	54				
11 ^e rang	75		33 ^e rang	53				
12 ^e rang	74		34 ^e rang	52				
13 ^e rang	73		35 ^e rang	51				
14 ^e rang	72		36 ^e rang	50				
15 ^e rang	71		37 ^e rang	49				
16 ^e rang	70		38 ^e rang	48				
17 ^e rang	69		39 ^e rang	47				
18 ^e rang	68		40 ^e rang	46				
19 ^e rang	67		41 ^e rang	45				
20 ^e rang	66		42 ^e rang	44				
21 ^e rang	65		43 ^e rang	43				
22 ^e rang	64		44 ^e rang	42				

6.2. Épreuves de relais et poursuite par équipe

Dans les épreuves de poursuite par équipe, des points sont accordés pour les 13 premiers rangs, conformément au tableau suivant :

Rang	Pts		Rang	Pts		Rang	Pts		Rang	Pts
1 ^{er} rang	150		5 ^e rang	110		8 ^e rang	80		11 ^e rang	50
2 ^e rang	140		6 ^e rang	100		9 ^e rang	70		12 ^e rang	40
3 ^e rang	130		7 ^e rang	90		10 ^e rang	60		13 ^e rang	30
4 ^e rang	120									

7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Le classement final des provinces et territoires sera établi à partir de tous les points qu'auront accumulés les équipes au cours des épreuves courues. Un classement différent sera établi pour les hommes et pour les femmes. Les points seront accordés de la manière suivante :

1^{er} rang – 10 points

2^e rang – 9 points

3^e rang – 8 points

4^e rang – 7 points

5^e rang – 6 points

6^e rang – 5 points

7^e rang – 4 points

8^e rang – 3 points

9^e rang – 2,5 points

10^e rang – 2 points

11^e rang – 1,5 point

12^e rang – 1 point

13^e rang – 0,5 point

8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Les égalités subsistant après application des règlements normaux de patinage de vitesse ne seront pas tranchées. Les patineurs à égalité obtiendront le même rang et le rang suivant sera éliminé.

9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

En cas d'égalité au classement des provinces et territoires, l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de premières places accédera au rang supérieur. Si l'égalité persiste, on appliquera la même règle pour les deuxièmes places, troisièmes places, etc.

Si l'égalité persiste toujours, l'équipe provinciale ou territoriale qui se sera classée en tête lors de la toute dernière épreuve au programme accédera au rang supérieur, celle qui sera classée deuxième accédera au deuxième rang, etc.

10. MÉDAILLES

OR 18 au total; 10 pour les épreuves individuelles et 8 pour la poursuite en équipe

ARGENT 18 au total; 10 pour les épreuves individuelles et 8 pour la poursuite en équipe

BRONZE 18 au total; 10 pour les épreuves individuelles et 8 pour la poursuite en équipe

11. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les athlètes doivent porter des vêtements appropriés pour le patinage de vitesse, conformément aux directives et aux règlements (D3-200 et D3-300 **Départ en groupe**) de **Patinage de vitesse Canada**. **Lors des épreuves à départ en groupe, les patineurs doivent porter des vêtements résistants aux coupures conformes aux normes minimales de l'ISU. Un protège-cou de Kevlar, Dyneema ou nylon balistique doit être porté. Voir le règlement D3-300 du Livre rouge et le règlement 2038 de l'ISU pour plus d'information.** Les couleurs provinciales ou territoriales doivent être portées.

12. ÉQUIPEMENT

L'équipement des patineurs doit être conforme aux directives et aux règlements (D-3) de Patinage de vitesse Canada.

13. ANNEXES

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de ce devis technique.

Annexe 1 – Admissibilité des concurrents

Annexe 2 – Exigences de certification des entraîneurs

Annexe 3 – Lignes directrices de performance

Annexe 4 – Règlements du patinage de vitesse longue piste

Annexe 5 – Procédure d'appel

Annexe 6 – Exemption au critère d'âge des Jeux d'hiver du Canada – Red Deer 2019

ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d’admissibilité énoncés dans le devis technique.
 2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents.
 3. Les Jeux du Canada sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial/territorial de sport.
 4. Le domicile permanent d’un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l’ouverture des Jeux, à l’intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l’athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu’un seul domicile.
 5. Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l’extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l’année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l’école qu’il fréquente, l’étudiant doit être inscrit à plein temps durant l’année scolaire en cours.
 6. Un athlète qui s’entraîne à l’extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s’entraîne à condition qu’il puisse prouver son engagement à l’égard de la province ou du territoire qu’il souhaite représenter en :
 - i) ayant été membre d’un club ou d’un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l’ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours,
- ET -
 - ii) ayant représenté cette province ou ce territoire lors d’un championnat régional, national ou international,
- ET -
 - iii) n’ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l’année précédant l’ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l’athlète à représenter une autre équipe.
- OU -
- iv) D’autres situations semblables peuvent être prises en considération.

7. Un athlète a le droit de participer aux essais de l'équipe de toute province ou tout territoire qu'il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d'une province ou d'un territoire par sport (par exemple, un athlète pourrait participer aux essais en natation dans une seule province, mais pourrait participer aux essais en natation dans une province et en plongeon dans une autre province).
8. Les athlètes peuvent représenter une seule province ou un seul territoire lors d'une même édition des Jeux du Canada.
9. Les athlètes ne peuvent pas participer aux épreuves dans deux disciplines dans le cadre de la même édition des Jeux du Canada si les épreuves ont lieu dans la même semaine.
10. Le comité des sports du Conseil décidera de l'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique. Les entraîneurs ou les organismes provinciaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus rapidement possible avant la compétition pour qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.
11. Une équipe, une province, un territoire ou un chef de mission qui souhaite contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire doit le faire dès qu'il ou elle prend connaissance de la possibilité que l'athlète soit inadmissible. Tous les efforts doivent être faits pour déposer le protêt avant que l'athlète ne participe à la compétition.

Autres

12. Nous rappelons aux équipes le règlement du Conseil des Jeux du Canada sur la publicité sur les uniformes de compétition : seul le nom ou le logo du fabricant peut paraître sur l'uniforme, et ce, sur une surface ne dépassant pas 60 centimètres carrés.
13. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La société hôte a la responsabilité de fournir des soins médicaux de qualité dans une clinique centrale située dans le village des athlètes, ainsi que sur les sites de compétition et d'entraînement. Le Conseil canadien des examinateurs en médecine sportive met à la disposition de la société hôte des médecins afin d'assurer la disponibilité de médecins francophones et anglophones, de spécialistes en médecine sportive et de représentants de toutes les régions du Canada. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.

ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Cheminement de formation et de certification du contexte Compétition – Développement de patinage de vitesse

Ce programme s'adresse aux entraîneurs d'athlètes de niveau junior A, B et C de l'ISU ou de niveau supérieur (S'entraîner à s'entraîner, Apprendre la compétition, S'entraîner à la compétition).

Étape 1

Suivre les modules multisports suivants :

1. Travail préalable au module Développement des qualités athlétiques (en ligne dans le Casier; www.coach.ca)
2. Développement des qualités athlétiques (s'inscrire par province/territoire; www.coach.ca)
3. Prévention et récupération
4. Psychologie de la performance

Étape 2

S'inscrire au programme de formation et de certification du contexte Comp.-Dév. de Patinage de vitesse Canada à ssc@speedskating.ca.

Étape 3

Suivre les modules de formation de patinage de vitesse suivants :

1. Webinaire d'introduction
 2. Webinaire Développement de la physiologie du patinage de vitesse
 3. Webinaires Planification de la performance
 4. Atelier Planification de la performance (2 jours)
 5. Webinaires Planification d'une séance d'entraînement
 6. Webinaire Modèle technique
 7. Atelier Analyse de la performance (technique et tactique) (2 jours)
 8. Webinaire Affûtage et préparation optimale
 9. Webinaire Gestion d'un programme sportif
- * Les webinaires ont lieu de mai à septembre.

Suivre les modules multisports suivants (en tout temps avant l'évaluation) :

1. Prise de décisions éthiques
2. Gestion des conflits
3. Diriger un sport sans dopage

Réussir l'évaluation en ligne des modules multisports suivants :

1. Prise de décisions éthiques
2. Gestion des conflits
3. Diriger un sport sans dopage

Réussir l'évaluation propre au patinage de vitesse :

1. Soumission du portfolio
 - a. Développement de la physiologie du patinage de vitesse
 - i. Deux exemples de protocole d'entraînement pour la vitesse (puissance alactique et lactique), la puissance aérobique et la capacité lactique
 - b. Planification de la performance
 - i. Un plan d'entraînement annuel
 - ii. Un exemple de microcycle pour chaque macrocycle
 - iii. Un programme de camp d'entraînement
 - iv. Un plan de compétition
 - c. Planification d'une séance d'entraînement
 - i. Trois exemples de plan de séance d'entraînement pour différentes périodes de la saison
 - d. Analyse de la performance technique
 - i. Une analyse d'un patineur – poussée dans les droits, dans les virages et au départ
 - ii. Exercices correctifs pour les écarts de performance
 - e. Analyse de la performance tactique
 - i. Une analyse de course
 - ii. Un plan de course
 - iii. Un plan de compétition
 - f. Affûtage et préparation optimale
 - i. Un plan d'entraînement de quatre semaines préalable à une compétition importante
 - g. Gestion d'un programme sportif
 - i. Un plan de communication pour les patineurs, les parents et les intervenants
 - ii. Un plan de recrutement
2. Observation à l'entraînement
3. Observation en compétition

ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'organisme national de sport à la demande du Conseil des Jeux du Canada et du Comité fédéral-provincial/territorial des sports afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

Le patinage de vitesse longue piste est une discipline axée sur les temps de course où l'athlète qui enregistre le meilleur temps le jour de la compétition est déclaré vainqueur. Il est difficile, par contre, de comparer les temps d'une compétition à une autre et même d'une journée à l'autre. Les conditions dans lesquelles une course est disputée ont un impact majeur sur les temps de course. La différence entre une course disputée à l'intérieur à l'Anneau de Calgary et lors d'une journée froide et venteuse à Winnipeg est substantielle. Pour cette raison, il est difficile d'établir des directives en matière de performance qui sont valides d'une édition à l'autre des Jeux.

Comme les Jeux d'hiver du Canada 2019 se tiendront à l'extérieur et que la plupart des épreuves des Jeux de 2015 ont eu lieu à l'intérieur, ce sont les lignes directrices publiées pour les Jeux de 2011 à Halifax qui s'appliqueront en 2019.

Étant donné que le 3000 m hommes a été remplacé par le 1000 m hommes, il n'y a pas de lignes directrices pour le 1000 m. De même, il n'y a pas de lignes directrices pour les épreuves à départ en groupe, puisqu'elles sont nouvelles.

Le processus suivant a été employé afin d'établir les lignes directrices en matière de performance en patinage de vitesse longue piste :

1. Les temps enregistrés aux Jeux d'hiver du Canada de 2011 ont servi de références.
2. Les temps enregistrés pour chaque distance ont été reportés sur un graphique, du plus rapide au plus lent.
3. Il a été décidé de fixer le seuil au sein de la première moitié des patineurs, mais de préférence à un point où un écart dans le niveau de performance est visible.
4. On a arrondi le chiffre à la hausse ou à la baisse afin qu'il soit facile à retenir (pour les entraîneurs, les athlètes et les administrateurs).

Les lignes directrices qui suivent ne doivent pas être considérées comme une norme de performance attendue des athlètes ou comme un guide pour la sélection des membres des équipes provinciales/territoriales. Elles visent plutôt à évaluer a) si les niveaux de performance aux Jeux du Canada s'améliorent et b) si la proportion de patineurs de haute performance augmente. Le nombre de patineurs qui ont enregistré des temps inférieurs au seuil est indiqué entre parenthèses.

Lignes directrices de performance

Femmes	500 m	1000 m	1500 m	3000 m
	0:45 (14)	1:32 (13)	2:24 (12)	5:06 (10)

Hommes	500 m	1500 m	3000 m	5000 m
	0:42 (17)	2:11 (14)	4:40 (13)	7:44 (10)

Autres éléments à considérer	Directives
Volume d'entraînement	Le modèle DLTA de Patinage de vitesse présente des recommandations de volume d'entraînement pour les athlètes du stade S'entraîner à la compétition. De plus amples renseignements peuvent être obtenus dans le document sur le DLTA de Patinage de vitesse Canada.
Niveau de compétition	Les athlètes qui participent aux Jeux du Canada devraient de préférence avoir participé à au moins une épreuve du niveau de la Coupe Canada.

ANNEXE 4 – RÈGLEMENTS DU PATINAGE DE VITESSE LONGUE PISTE

Le présent document se fonde sur les Règlements spéciaux et les Règlements techniques de l'ISU pour le patinage de vitesse sur longue piste 2016.

Il sera mis à jour lorsque les nouveaux Règlements spéciaux et Règlements techniques de l'ISU et les plus récentes communications de la Coupe du monde ISU seront publiés.

Règlements

Les règlements de compétition utilisés pour les Jeux du Canada sur longue piste sont les règlements ISU. S'il existe un écart entre le présent document et les règlements ISU, le présent document prévaudra.

Programme

Jour 1 (samedi)	1500 m hommes 1500 m femmes
Jour 2 (dimanche)	500 m, 500 m et poursuite par équipe hommes 500 m, 500 m et poursuite par équipe femmes
Jour 3 (lundi)	Repos (jour de réserve en cas de mauvais temps)
Jour 4 (mardi)	5000 m hommes 3000 m femmes
Jour 5 (mercredi)	1000 m et départ en groupe hommes 1000 m et départ en groupe femmes
Jour 6 (jeudi)	Jour de réserve en cas de mauvais temps
Jour 7 (vendredi)	Jour de réserve en cas de mauvais temps

Le 500 m, le 1000 m et le 1500 m (hommes et femmes) seront courus par paires.

Le 3000 m femmes et le 5000 m hommes seront courus par quatuors.

L'ordre des épreuves hommes et femmes alternera d'une journée à l'autre. Le premier et le troisième jour, les hommes courront les premiers; le deuxième et le quatrième jour, ce sont les femmes qui courront les premières.

En cas de mauvais temps, le Jury d'appel du patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada pourra reprogrammer des épreuves.

Résultats

Pour toutes les distances, le temps sera mesuré avec une précision d'un centième de seconde. Si le système de chronométrage utilisé affiche une précision supérieure à un centième de seconde, le temps officiel ne comprendra que les deux premières décimales. Si deux patineurs de la même paire ont le même temps, le règlement 220.3 de l'ISU s'applique.

Résultats de la compétition de 500 m (classement final)

Les patineurs seront classés selon temps total pour les deux courses, et le plus rapide gagnera la médaille d'or (ISU 265.2). Si le temps total est égal, le règlement 265.2 de l'ISU s'applique.

Si, pour quelque raison que ce soit, le Jury d'appel du patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada décide que le deuxième 500 m ne peut être disputé, le classement final du 500 m sera celui du premier 500 m.

Résultats des compétitions de 1000 m, 1500 m, 3000 m et 5000 m (classement final)

Les patineurs seront classés selon le temps le plus rapide, et le patineur le plus rapide remportera la médaille d'or (ISU 220 et ISU 265).

Résultats de l'épreuve à départ en groupe (classement final)

Les résultats sont établis en fonction du nombre total de points obtenus par les patineurs. Les points sont attribués pour les sprints intermédiaires et pour le sprint final. Les autres patineurs sont classés selon leur ordre d'arrivée. Le système d'attribution de points doit être conçu de sorte que les trois premiers du sprint final obtiennent aussi l'un des trois premiers rangs de la course (ISU 253.4 X) et ISU 265.7 a)).

Résultats de la poursuite par équipes (classement final)

Le temps enregistré pour chaque équipe sera le temps d'arrivée du troisième membre à traverser la ligne d'arrivée, et l'équipe la plus rapide remportera la médaille d'or (ISU 240.6e). Les médailles seront accordées aux trois meilleurs territoires ou provinces et à chaque patineur de ces trois équipes ayant participé à l'épreuve.

Attribution des points-drapeaux et classement provincial/territorial

L'attribution des points-drapeaux et le classement provincial/territorial seront fondés sur le devis technique de patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada 2019.

Tirage

Le tirage des patineurs respectera les résultats des patineurs dans les distances appropriées lors du Championnat national junior du Canada / Coupe Canada n° 2.

Si, pour une raison ou une autre, ces distances ne sont pas complétées lors du Championnat national junior Canada / Coupe Canada n° 2, le classement respectera les distances appropriées lors

de la Coupe Canada n° 3. Si une distance n'est pas complétée lors de la Coupe du Canada n° 2 et n° 3, le classement national 2018 longue piste sera utilisé aux fins de classement.

Les patineurs qui sont admissibles aux Jeux d'hiver du Canada et qui ne participent pas aux épreuves de la Coupe Canada parce qu'ils représentent PVC au Championnat du monde ISU ou aux épreuves de la Coupe du monde seront classés dans le groupe 1. Ils seront classés en premier lieu selon l'ordre de la sélection au Championnat du monde ISU et par la suite selon l'ordre de leur sélection pour les événements de la Coupe du monde ISU.

Les patineurs seront regroupés selon leur classement de la manière suivante :

Groupe 1 : Les 8 premiers patineurs pour la distance

Groupe 2 : Les 8 patineurs suivants pour la distance

Groupe 3 : Les 8 patineurs suivants pour la distance

Groupe 4 : Les 8 patineurs suivants pour la distance

Groupe 5 : Les autres patineurs classés

Groupe 6 : Les patineurs non classés

Les paires ne peuvent être formées de deux patineurs de la même province ou du même territoire (règlement 243.1 de l'ISU).

Exceptions de classement

Les résultats du deuxième 500 m seront établis en fonction des résultats du premier 500 m, mais les changements de couloirs seront permis (ISU 240.6c).

Pour le 3000 m femmes, le jumelage et l'ordre de départ des patineuses seront fondés sur les résultats du 1500 m des Jeux d'hiver du Canada, les plus rapides partant en dernier. Les patineuses qui n'ont pas participé à la compétition du 1500 m ne seront pas classées. Ces patineuses sans classement patineront dans les premières paires. S'il y a plus d'une patineuse sans classement, l'ordre de patinage et de couloirs sera déterminé par un tirage au sort.

Pour le 5000 m hommes, le jumelage et l'ordre de départ des patineurs seront fondés sur les résultats du 1500 m des Jeux d'hiver du Canada, les plus rapides partant en dernier. Les patineurs qui n'ont pas participé à la compétition du 1500 m ne seront pas classés. Ces patineurs sans classement patineront dans les premières paires. S'il y a plus d'un patineur sans classement, l'ordre de patinage et de couloirs sera déterminé par un tirage au sort.

Pour la poursuite par équipe chez les femmes, les équipes seront jumelées en tenant compte de la deuxième patineuse la plus rapide de la province ou du territoire lors du 1500 m des Jeux d'hiver du Canada (selon le règlement 243-3a) de l'ISU). (Si, pour une raison ou une autre, l'épreuve 1500 m femmes n'a pas eu lieu lors des Jeux d'hiver du Canada, le plus récent classement de la Coupe Canada des patineuses aux Jeux d'hiver du Canada pour le 1500 m sera utilisé aux fins de classement).

Pour la poursuite par équipe chez les hommes, les équipes seront jumelées en tenant compte du deuxième patineur le plus rapide de la province ou du territoire lors du 1500 m des Jeux d'hiver du Canada (selon le règlement 243.3a) de l'ISU). (Si pour une raison ou une autre, l'épreuve 1500 m

hommes n'a pas lieu lors des Jeux d'hiver du Canada, le plus récent classement de la Coupe Canada pour le 1500 m sera utilisé aux fins de classement.)

Pour l'épreuve à départ en groupe chez les hommes et les femmes, les patineurs seront classés selon les résultats du 1500 m, le patineur le plus rapide étant classé premier. (Si, pour une raison ou une autre, l'épreuve 1500 m n'a pas lieu lors des Jeux d'hiver du Canada, le plus récent classement de la Coupe Canada pour le 1500 m sera utilisé aux fins de classement.) Les patineurs qui n'ont pas participé au 1500 m ne seront pas classés. La position de départ de ces patineurs sera déterminée par tirage au sort après que la position de départ des patineurs classés aura été déterminée.

Ordre de la course

Normalement, le groupe le mieux classé s'exécute en dernier lors des épreuves. Cependant, les conditions de la météo et de la glace peuvent nécessiter que l'ordre soit modifié et que le groupe le mieux classé s'exécute en premier. La décision sera prise par le Jury d'appel du patinage de vitesse des Jeux, lequel consultera la Commission de glace.

Le représentant technique des Jeux du Canada remplacera le représentant de l'ISU à la Commission de glace (ISU 229.2, 229.3 et 229.4). Les décisions de la Commission sont définitives et sans appel.

Poursuite par équipe

La poursuite par équipe sera exécutée conformément aux règlements de l'ISU (ISU 261.1) (femmes – 6 tours, hommes – 8 tours). Les équipes doivent être inscrites par territoire ou province et sont composées d'un minimum de trois patineurs et d'un maximum de quatre patineurs du sexe approprié¹. La compétition est réservée aux patineurs qui représentent leur province ou territoire dans le patinage de vitesse sur longue piste aux Jeux d'hiver du Canada 2019.

Le temps d'arrivée de l'équipe de la province ou du territoire sera le temps d'arrivée du troisième patineur de l'équipe à franchir la ligne d'arrivée. Si moins de trois patineurs de l'équipe terminent la course, l'équipe est considérée comme n'ayant pas terminé la course et sera disqualifiée (ISU 261.1).

La course sera une épreuve chronométrée. Les équipes seront jumelées conformément à leur classement (temps du deuxième membre de l'équipe provinciale ou territoriale au classement pour les femmes au 1500m ou les hommes au 1500m). Les deux meilleures équipes au classement s'exécuteront à la fin (ISU 243-4a).

Couloirs de départ : Dans toutes les courses, l'équipe la plus rapide au classement débutera à la ligne d'arrivée du 1000 m.

Disqualification : Une équipe disqualifiée sera considérée comme ayant terminé au dernier rang dans l'épreuve. Si plus d'une équipe est disqualifiée, elles seront considérées comme étant à égalité au dernier rang.

¹ Autrement dit, une équipe peut être composée de trois ou quatre patineurs, mais ils doivent être membres d'une équipe de patinage sur longue piste d'une province ou territoire pour les Jeux d'hiver du Canada. Ils ne peuvent pas donc pas faire partie de l'équipe courte piste ou d'une équipe d'un autre sport et ils doivent être du sexe approprié.

Résultats de la compétition (classement final) : Les équipes seront classées selon le temps, et l'équipe ayant enregistré le temps le plus rapide décrochera la médaille d'or.

Épreuve à départ en groupe

L'épreuve à départ en groupe sera disputée selon les règlements de l'ISU (ISU 253-4b) et la communication n° 1690 de l'ISU.

Disqualifications : Les patineurs disqualifiés sont relégués au dernier rang. Les patineurs qui ne terminent pas la course seront classés devant les patineurs disqualifiés. Les patineurs qui ne terminent pas la course seront classés dans l'ordre dans lequel on leur a pris un tour et qu'ils ont été retirés de la course. Si deux patineurs ou plus sont disqualifiés dans une finale, ils recevront le même rang.

Uniformes d'équipe

Durant les Jeux d'hiver du Canada, les athlètes doivent porter un uniforme de compétition (combinaison monopiece) identifié comme appartenant à la province ou au territoire qu'ils représentent (selon le règlement 223 de l'ISU et la section 11 [Uniforme de compétition] du devis technique des Jeux du Canada et la politique de commercialisation et de commandite du Conseil des Jeux du Canada.

Les membres des équipes territoriales ou provinciales doivent porter des uniformes de course aux motifs identiques (ISU 223).

S'il y a conflit entre les règlements de l'ISU, de PVC et des Jeux du Canada concernant les uniformes, le devis technique des Jeux du Canada prévaudra.

Jury d'appel de patinage de vitesse des Jeux du Canada

Le Jury d'appel de patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada comprend les représentants techniques CP et LP, un arbitre senior LP, un arbitre senior CP et un membre du personnel technique du Conseil des Jeux du Canada. S'il survient un appel qui déborde le cadre des règlements sur les installations PVC et ISU et que le tout ne peut être résolu de manière satisfaisante par le personnel affecté au plateau de compétition, la question sera soumise au Jury d'appel de patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada, qui devra statuer rapidement (en moins de 24 heures).

Commission de la glace

La Commission de la glace comprend les arbitres assignés par PVC et le représentant technique du patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada. La Commission de la glace déterminera la procédure pour la préparation de la glace en consultation avec l'expert technique de la patinoire de glace (ISU 229.2). Le procédé sera annoncé lors de la réunion d'aspiration et inclus dans le protocole. La Commission de la glace a le droit de modifier la procédure annoncée pour la préparation de la glace. Le cas échéant, les responsables provinciaux et territoriaux seront informés des modifications sans délai.

ANNEXE 5 – PROCÉDURE D'APPEL

En patinage de vitesse, il existe un processus d'appel en place, prévu aux règlements 123 et 124 de l'ISU (voir document ci-joint). En courte piste, il n'existe pas de protêt ou d'appel pour des infractions commises en compétition; en longue piste, il est possible de déposer un protêt auprès de l'arbitre qui consultera les autres arbitres, puis prendra une décision. Il n'existe pas de processus d'appel plus élevé pour les décisions relatives aux compétitions. Les procédures et règlements de Patinage de vitesse Canada ne prévoient aucun autre processus d'appel. Ces décisions sont irrévocables.

Aux Jeux du Canada, il existe un ensemble distinct de règlements techniques qui ont une portée plus large que les règlements normaux du patinage de vitesse. Ces documents (les devis technique courte piste et longue piste des Jeux d'hiver du Canada et le règlement du plateau de compétition de CP et LP) sont approuvés par Patinage de vitesse Canada et le Conseil des Jeux du Canada. Cependant, ces documents ne sont utilisés qu'une fois tous les quatre ans et il est possible qu'ils ne permettent pas de résoudre clairement tous les problèmes. Ces questions doivent être abordées de manière objective et rapide. Le processus d'appel de Patinage de vitesse Canada n'étant pas réellement conçu pour résoudre les problèmes pouvant survenir aux Jeux d'hiver du Canada, un jury d'appel de patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada est proposé en guise d'étape intermédiaire entre le processus prévu par le règlement régissant le plateau de compétition et le processus d'appel officiel des Jeux du Canada.

Le Jury d'appel de patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada comprend les représentants techniques CP et LP, un arbitre senior LP, un arbitre senior CP et un membre du personnel technique du Conseil des Jeux du Canada. S'il survient un appel qui déborde le cadre des règlements sur les installations PVC et ISU et que le tout ne peut être résolu de manière satisfaisante par le personnel affecté au plateau de compétition, la question sera soumise au Jury d'appel de patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada, qui devra statuer rapidement (en moins de 24 heures).

Le Jury d'appel de patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada sera présidé par le représentant technique de Patinage de vitesse Canada attribué à la discipline (CP ou LP) concernée.

Dans les cas où le représentant technique CP ou LP s'attend à des questions relatives à l'interprétation des devis techniques, le Jury d'appel de patinage de vitesse des Jeux d'hiver du Canada fournira des conseils et prendra une décision.

ANNEXE 6 – EXEMPTION AU CRITÈRE D'ÂGE DES JEUX D'HIVER DU CANADA – RED DEER 2019

Patinage de vitesse Canada (PVC) a établi que l'âge minimum pour participer aux Jeux d'hiver du Canada 2019 est de 14 ans au 30 juin 2018. Ce seuil correspond à l'âge minimum de la catégorie junior de l'Union internationale de patinage (ISU). Même s'il s'agit d'un âge adéquat du point de vue développemental pour la plupart des participants et que l'âge est un moyen simple et valide de déterminer l'admissibilité, des exemptions sont possibles. Comme le montrent les ouvrages scientifiques sur le Modèle de développement à long terme du participant et de l'athlète (DLTPA) de PVC, les jeunes n'ont pas tous le même rythme de croissance, de développement et de maturation. Il en va de même pour leur développement physique, social, intellectuel et émotionnel.

Le but du critère d'âge minimum est de s'assurer que les patineurs participants ont un niveau de développement approprié pour les Jeux d'hiver du Canada. Il permet d'éviter que les athlètes soient encouragés à participer à des entraînements et à des compétitions non adaptés à leur niveau de développement et pouvant leur causer des blessures. Le processus d'exemption s'adresse aux athlètes exceptionnels à un stade de croissance, de développement et de maturation plus avancé que la majorité des patineurs.

Les Jeux d'hiver du Canada attirent l'attention des bailleurs de fonds et des médias. Les épreuves de patinage de vitesse sont adaptées au stade de développement des patineurs qui ont atteint un pic de croissance rapide-soudaine et dont la croissance linéaire est en décélération. Ce sont généralement des athlètes qui sortent du stade S'entraîner à s'entraîner ou qui sont au stade Apprendre la compétition/S'entraîner à la compétition, et qui évoluent dans un environnement social approprié à la fin de leur adolescence et au début de leur vie adulte. Dans la catégorie d'âge établie, la grande majorité des patineurs sont sur le point d'atteindre leur maturité physique, mais leur rythme de croissance linéaire diminue. Par ailleurs, la grande majorité des patineurs admissibles ont vécu des expériences de vie et de sport qui les aident à gérer le stress émotionnel et social d'un événement multisports d'une semaine.

Un organisme provincial/territorial de sport qui souhaite obtenir une exemption au critère d'âge doit soumettre sa demande par écrit au gestionnaire, développement des entraîneurs, des athlètes et des compétitions, au bureau national de Patinage de vitesse Canada, au moins quatre semaines avant la première épreuve de sélection provinciale/territoriale des Jeux d'hiver du Canada 2019. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire de reclassification de Patinage de vitesse Canada et y joindre les documents décrits plus loin.

Le Comité de développement des compétitions examinera la demande et rendra sa décision dans les 21 jours suivant sa réception.

Évaluation des demandes d'exemption au critère d'âge des Jeux du Canada 2019

L'organisme provincial/territorial de sport doit démontrer dans que les habiletés, la croissance, le développement et la maturation du patineur sont à un niveau qui correspond à celui de la majorité des athlètes qui sortent du stade S'entraîner à s'entraîner. Il doit en outre prouver que les Jeux d'hiver du Canada seront une expérience de compétition pertinente pour le patineur et

adaptée à son niveau de développement. Toutes les données soumises sur le développement du patineur seront comparées aux données normatives de la population en général, et aux résultats de patinage des participants qui avaient l'âge minimum requis pendant la saison et aux précédents Jeux d'hiver du Canada. Plus particulièrement, PVC voudra s'assurer que le stade de croissance, de développement et de maturation correspond à celui des patineurs qui sortent du stade S'entraîner à s'entraîner. Les documents suivants doivent accompagner la demande :

Renseignements sur le développement du patineur

Documents à soumettre concernant le développement du patineur :

1. Une liste des compétitions et des entraînements auxquels il a participé au cours de la dernière année en prévision de l'épreuve; et un sommaire de l'historique d'entraînement (avant la saison précédente) faisant notamment état du nombre d'années d'expérience en patinage de vitesse et de la participation à d'autres programmes sportifs.
2. Tous les résultats des tests physiologiques des 12 derniers mois (VO₂ max, test de Wingate, saut vertical, test Léger-Boucher et autres protocoles de test reconnus). Les résultats soumis seront comparés aux données normatives des athlètes au début du stade de développement Apprendre la compétition.
3. Le relevé de la taille de l'athlète, mesurée tous les 3 mois au cours des 36 derniers mois. Les mesures doivent suivre le protocole décrit dans le document *Le suivi de la croissance : un aspect important du développement à long terme du participant/athlète* (Istvan Balyi et Richard Way). En l'absence de données sur 36 mois, la taille actuelle doit être indiquée. Ces mesures permettront de vérifier si l'athlète est en phase de décélération de la croissance.
4. Des exemples de participation à d'autres compétitions ou activités sportives qui montre que l'athlète est prêt à prendre part aux Jeux du Canada 2019.

Autre documentation

1. Une lettre d'appui de l'entraîneur des Jeux d'hiver du Canada, dans laquelle il explique que l'athlète a la maturité sociale et émotionnelle pour gérer le stress associé à une participation aux Jeux.
2. Une lettre d'appui de l'entraîneur principal du patineur, dans laquelle il atteste que ce dernier est prêt à participer aux Jeux. L'entraîneur doit indiquer dans sa lettre son niveau et son numéro de certification d'entraîneur.
3. Une liste de mesures que prendra l'organisme provincial/territorial de sport pour s'assurer que l'athlète est prêt à vivre une expérience positive aux Jeux, y compris un appui officiel de la division.
4. Une lettre d'appui du chef de mission.

IMPORTANT : Un athlète qui bénéficie d'une exemption et qui est ensuite nommé sur l'équipe des Jeux du Canada de sa province ou de son territoire devra envoyer au bureau national de Patinage de vitesse Canada des formulaires de renonciation et de décharge signés avant la date à laquelle sa nomination doit être communiquée au Conseil des Jeux du Canada ou à la Société hôte.

On peut se procurer ces formulaires auprès de Patinage de vitesse Canada.